



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Bernd Kalbermatten (Suppl.), CVPO, Charlotte-Salzman-Briand (Suppl.), CVPO, Michael Graber (SVPO)
Objet	Contrôles des eaux de baignade: dédommagement en faveur des communes
Date	14 décembre 2020
Numéro	2020.12.394

Les postulants invitent le Conseil d'État à proposer aux communes un dédommagement conforme aux charges liées aux prestations en matière de prélèvements d'échantillons d'eaux de baignade, sur la base des taxes actuellement appliquées et, bien évidemment, sans suite de frais supplémentaire pour les exploitations contrôlées.

L'organisation des contrôles des eaux de baignade est réglée dans le règlement relatif au contrôle sanitaire et de sécurité des installations de bains publics (818.300). Les prélèvements d'échantillons qui ont lieu dans le cadre des autocontrôles menés par les exploitants sont effectués par les contrôleurs des denrées alimentaires ou la police communale sur indication du service de la consommation et des affaires vétérinaires (cf. art. 10 al. 2). Dans notre canton touristique, qui compte plus de 300 installations de bains, les prélèvements d'échantillons effectués sur place par la police municipale constituent une tâche très importante.

Selon la pratique actuelle, les coûts générés par ces prélèvements ne sont pas facturés aux exploitants de ces installations. Si cela était le cas, il serait question d'un montant annuel d'environ 44 000 francs, qui devraient être payés aux 30 communes concernées. Comme le montre le tableau suivant, il s'agit en général de montants inférieurs à 1 000 francs par commune.

	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne	Prix/année	2021
Crans-Montana	255	228	220	222	191	223.2	7 365.60	89
Zermatt	262	208	193	200	129	198.4	6 547.20	102
Loèche-les-Bains	191	150	163	183	138	165	5 445.00	64
Brigue-Glis	107	133	123	94	83	108	3 564.00	14
Val de Bagnes	117	109	74	78	64	88.4	2 917.20	51
Saillon	85	82	80	77	55	75.8	2 501.40	1
Sion	80	55	54	56	40	57	1 881.00	24
Saas-Fee	79	46	46	55	48	54.8	1 808.40	36
Martigny	59	38	51	53	33	46.8	1 544.40	12
Val-d'Illeiez	55	64	58	41	3	44.2	1 458.60	
Nendaz	46	41	42	45	37	42.2	1 392.60	35
Sierre	50	44	36	34	18	36.4	1 201.20	14
Champéry	29	38	35	29	13	28.8	950.40	9
Monthey	36	30	24	23	15	25.6	844.80	4
Ayent	22	23	15	18	21	19.8	653.40	
Vex	24	13	21	21	18	19.4	640.20	
Anniviers	16	16	13	16	12	14.6	481.80	7
Täsch		20	14	14	9	14.25	470.25	8
Naters	8	7	10	15	9	9.8	323.40	
Troistorrents	9	10	7	10	10	9.2	303.60	5

Saxon	9	11	10	10	3	8.6	283.80	
Grächen	11	10	9	7	3	8	264.00	6
Riddes	6	7	7	7	6	6.6	217.80	3
Saas-Almagell	7	7	5	6	5	6	198.00	4
St. Niklaus	6	7	6	6	3	5.6	184.80	3
Grône	9	6	4	5	3	5.4	178.20	1
Lens	2	4	3	10	2	4.2	138.60	2
Veysonnaz	6	5	3	4	3	4.2	138.60	
Grimisuat	4	6	4	2		4	132.00	
Saas-Grund	3	3	2	2	1	2.2	72.60	
Total général	1593	1421	1332	1343	975	7158	44 102.85	494

Au cas où le canton devrait désormais dédommager les communes pour ces prélèvements d'échantillons, sans pouvoir les facturer aux exploitants, cela impliquerait un surcoût d'un montant d'environ 44 000 francs par an (tarif officiel des chimistes cantonaux: 33 francs par échantillon) pour le canton, respectivement pour le contribuable. Cela impliquerait en outre une charge administrative supplémentaire disproportionnée.

C'est pourquoi le Conseil d'État recommande de rejeter le postulat.

Conséquences au niveau de l'administration: charge administrative supplémentaire
 Conséquences au niveau des finances: surcoût de 44 000 francs pour le dédommagement
 Conséquences au niveau du personnel (EPT): aucune
 Conséquences au niveau de la RPT: aucune

Lieu et date: Sion, 17 août 2021